

## *Préambule*

Dans le cadre de la loi « NOTRe » portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 faisant passer le pays à 13 régions contre 23 auparavant, les ligues régionales sportives de la Picardie et du Nord Pas de Calais doivent fusionnées pour devenir les nouvelles Ligues sportives des Hauts de France dont le Triathlon qui n'échappe pas à cette obligation.

Pour ce faire, la Fédération Française de Triathlon a souhaité accompagner les Ligues en établissant un calendrier de préconisation pour le rapprochement des Ligues concernées par la réforme territoriale.

Celui-ci s'échelonnant d'Octobre 2015 à Février 2018, afin d'appréhender la complexité des validations statutaires lors des différentes étapes de construction et d'adoption des traités de fusion, associée à la mise en place nationale d'un nouveau process électoral pour les nouveaux territoires.

## *Les étapes clés de la Fusion*

- Lancement de la démarche fédérale lors des Assemblées Générales de 2016
- Diagnostics et élaboration des projets territoriaux Mars 2016/Avril 2017
- Création de l'Associations de coordination « ASCO » le 26 Avril 2017
- Analyse et rédaction des traités de fusion Mai 2017/Octobre 2017
- Validation des traités de fusion Novembre 2017
- Modification statutaire de l'ASCO en nouvelle Ligues des Hauts de France de Triathlon le 29 Novembre 2017
- Adoption des traités de fusion par les anciennes Ligues 03 Février 2018 (Matin)
- Election du Conseil d'Administration de la Ligue des Hauts de France de Triathlon 03 Février 2018 (Après-midi)

# Extrait des statuts de la Ligue Hauts de France de Triathlon



## 2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration

2.3.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres élus dont le Président de la L.R.TRI.

2.3.1.2.2. La représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, soit 12 sièges, aux personnes de chaque sexe.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.2 inscrite au Traité de Fusion pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciés au 31/08/2017), soit 8 sièges, aux personnes de chaque sexe.

2.3.1.2.3. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Dans le cadre de ce vote, chaque électeur vote pour la liste de son choix.

Le panachage entre les listes n'est pas autorisé.

Il est attribué à la liste victorieuse 15 sièges, dont le siège de Président.

Les 15 autres sièges seront répartis à la représentation proportionnelle, en suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés, y compris la liste victorieuse.

Pour être recevable, chaque liste doit impérativement :

- Être signée par le candidat au poste de Président compatible à l'alinéa 2.2.9 et 2.2.10.
- Être accompagnée de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste.

- Comporter à minima 15 noms de personnes dont :
  - Un candidat au poste de Président\*, placé en tête de liste.
  - Un nombre respectif de candidats et de candidates respectant la représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2.
- Mentionner la date de naissance du candidat tête de liste.

2.3.1.2.6. Les listes candidates doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 45 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ces candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la L.R.TRI. ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la L.R.TRI.

2.2.9. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la L.R.TRI. les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

2.2.10. Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de membre du Bureau Exécutif de la F.F.TRI., de Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI.

Statuts complets disponibles sur simple demande : [admtri5962@free.fr](mailto:admtri5962@free.fr)

Les listes candidates à l'élection de la Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchaînées des Hauts de France sont à faire parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à : Ligue Régionale de Triathlon, Complexe Sportif Maurice Baude, Route de Bourbourg, 59820 Gravelines. 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale du 03 Février 2018 soit au plus tard le 20 décembre 2017 cachet de la poste faisant foi.

Les personnes ayant la volonté de s'investir pour renforcer la liste que je me propose de conduire avec les membres de l'existante Association de COordination, nouvellement modifiée en Ligue des hauts de France de Triathlon, sont les bienvenues et peuvent directement me contacter au 06 71 37 15 44 ou par mail : [olivier.duchateau.62@gmail.com](mailto:olivier.duchateau.62@gmail.com)

Les questions diverses et les candidatures à la représentation des clubs à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Triathlon sont à faire parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à la LRTRI 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale du 03 Février 2018 soit au plus tard le 04 Janvier 2018 cachet de la poste faisant foi.

Olivier DUCHATEAU